

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60021 BEAUVAIS

Beauvais, le 17/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

REMORQUE DISTRIB

9 RUE ALBERT THOMAS
60870 VILLERS-SAINT-PAUL

Références : IC-R/0023/23-SD/SL
Code AIOT : 0100012424

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/01/2023 dans l'établissement REMORQUE DISTRIB implanté 9 RUE ALBERT THOMAS 60870 VILLERS-SAINT-PAUL. L'inspection a été annoncée le 10/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 26 septembre 2019, la société Lubrizol a été touchée par un incendie d'importance. Dans le cadre du retour d'expérience de cet accident, même si son origine n'est pas encore précisément connue à ce jour, il est établi que les deux établissements industriels voisins Lubrizol et Normandie Logistique ont été pris par effets dominos dans l'incendie.

Consécutivement à cet incendie, la Direction Générale de la Prévention des Risques a missionné les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la mise en œuvre d'une action pluriannuelle sur l'ensemble du territoire autour des sites SEVESO afin de procéder au recensement des installations classées et activités économiques présentes autour de ces sites industriels. Cette action a notamment pour objectif d'identifier les installations susceptibles de provoquer des effets dominos sur les installations des sites SEVESO.

Le site de l'entreprise REMORQUE DISTRIB étant situé à moins de 100 mètres du site d'ARKEMA de Villers Saint Paul classé SEVESO seuil haut, une visite d'inspection a été effectuée dans le cadre de cette action nationale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REMORQUE DISTRIB
- 9 RUE ALBERT THOMAS 60870 VILLERS-SAINT-PAUL
- Code AIOT : 0100012424
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société REMORQUE DISTRIB est installée dans les anciens locaux de la société BAYER à Villers Saint Paul. Cette société est spécialisée dans la vente de remorque de 300 kilos à 3500 kilos. Ces remorques sont principalement issues des marques comme Sorel, Franc,.... Elle emploie aujourd'hui 2 personnes qui sont les cogérants. Le site est ouvert en journée du lundi au samedi. Il peut accueillir les clients en réception de leur remorque. Le public concerné est plutôt professionnel, mais la vente peut être réalisée également pour des particuliers.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action nationale SEVESO 100 mètres (Post Lubrizol) ;
- Classement ICPE

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Au vu des éléments présentés par l'exploitant lors de l'inspection, il n'a pas été identifié d'activités réalisées par la société susceptible d'être classées au titre des ICPE.

Lors de cette inspection, les échanges avec l'exploitant et la présentation de l'action nationale ont permis de rappeler les règles de classement d'une ICPE (nomenclature des installations classées). Ces informations permettent à l'exploitant de connaître les activités et les substances classables ainsi que leur seuil associé. Ces informations sont également nécessaires en cas de modification d'activités (investissement, agrandissement, modification des substances stockées, etc.).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	PC n°1 : Rubrique 1510	Décret du 24/09/2020, article 1	/	Sans objet
2	PC n°2 : Rubrique 2930	Décret du 27/12/2013, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués lors de cette inspection n'ont pas mis en évidence des éléments remettant en cause le caractère non classé de cet établissement au titre des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC n°1 : Rubrique 1510

Référence réglementaire : Décret du 24/09/2020, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Classement administratif
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement : A 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m³ : A b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ : E c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ : DC Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes. Constats : Le site est composé d'une cellule principale où il est stocké des remorques à même le sol. La cellule principale n'est pas équipée de rayonnage de stockage. Elle est d'une surface d'environ 900 m² et d'une hauteur de 5 mètres. Le site étant une partie d'anciens locaux industriels, des cellules de petites surfaces (environ 100 m²) sont présentes et étaient utilisées afin de contenir les utilités comme une chaudière qui ont été démantelées. Ces cellules permettent à l'exploitant de stocker du matériel afin d'intervenir sommairement sur les remorques (électroportatif et outillage léger). Selon les constats qui ont pu être réalisés le jour de l'inspection, le site n'est pas classé selon la rubrique 1510.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : PC n°2 : Rubrique 2930

Référence réglementaire : Décret du 27/12/2013, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Classement administratif
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : a) Supérieure à 5 000 m² : E b) Supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5 000 m² : DC Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté la présence d'un pont élévateur qui est nécessaire aux interventions sommaires de l'activité du site. Ce pont élévateur est au sein de la cellule principale d'une surface d'environ 900 m². L'activité du site n'est pas en relation avec la mécanique automobile. Toutefois, des actions sommaires sont parfois nécessaires pour la mise en circulation des remorques. Selon les constats qui ont pu être réalisés le jour de l'inspection, le site n'est pas classé selon la rubrique 2930.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet